

**DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT**SERVICE DE L'ÉNERGIE ET  
DE L'ENVIRONNEMENT**Annnonce d'une manifestation avec des sons amplifiés par électroacoustique  
niveau sonore horaire moyen supérieur à 93 dB(A)**

À transmettre 14 jours au plus tard avant la date de la manifestation à [sene.bruit@ne.ch](mailto:sene.bruit@ne.ch) si courriel pas disponible,  
à : SENE, Rue du Tombet 24, 2034 Peseux

**1. Personne responsable de l'installation (organisateur)**

Nom de la société : ..... Nature juridique : .....  
Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse et n° : ..... NPA et Localité : .....  
Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....  
Courriel : .....

**2. Informations générales sur la manifestation**

Description de la manifestation : .....  
Lieu de la manifestation (Nom de la salle, du bâtiment, du terrain, établissement, etc.) : .....  
.....  
Adresse du lieu : .....  
Périmètre (plusieurs choix possibles) :  
....Dans un bâtiment .....À l'extérieur, sur domaine public  
....Sous une tente .....À l'extérieur, sur domaine privé  
Genre de musique : .....  
Dates de la manifestation :

Date									
Heure de début / Heure de fin									
*Catégorie de sono. (I, II ou III)									

\* Selon annexe au verso

**3. Personnes responsables du contrôle du niveau sonore horaire moyen durant la manifestation**

Nom : ..... Prénom : .....  
Téléphone portable (joignable durant la manifestation) : .....

**4. Signature**

L'autorité qui examine l'annonce peut, afin de protéger le voisinage, prévoir des restrictions plus importantes par rapport au niveau maximal d'intensité sonore ou limiter les horaires de la manifestation.

**Par sa signature, le requérant de l'autorisation atteste que les informations fournies sont exactes et complètes et qu'il a pris connaissance de l'ensemble du formulaire.**

Lieu et date : ..... Signature du requérant : .....  
(Signature électronique aussi valable)

### **Catégorie I : Niveau sonore de 93 à 96 dB(A) (leq 60 min.)**

#### **Exigences :**

- Maintien du niveau sonore selon l'O-LRNIS pendant toute la durée de la manifestation
- Avertissement de manière clairement visible dans la zone d'entrée du niveau sonore maximal de 96 dB(A) et du risque de lésion de l'ouïe.
- Remise de protections auditives (bouchons) gratuites
- Contrôle du niveau sonore moyen pendant la manifestation avec un appareil de mesure qui permet de connaître le niveau acoustique LA pondéré A et de déterminer le niveau moyen LA<sub>eq</sub>

### **Catégorie II : Niveau sonore de 96 à 100 dB(A) (Leq 60 min.) et durée inférieure à 3 heures**

#### **Exigences :**

- Maintien du niveau sonore selon l'O-LRNIS pendant toute la durée de la manifestation.
- Avertissement de manière clairement visible dans la zone d'entrée du niveau sonore maximal de 100 dB(A) et du risque de lésion de l'ouïe.
- Remise de protections auditives (bouchons) gratuites.
- Contrôle du niveau sonore moyen pendant la manifestation avec un appareil de mesure qui permet de connaître le niveau acoustique LA pondéré A et de déterminer le niveau moyen LA<sub>eq</sub>.

*Remarque : Le niveau sonore avant et après ces 3 heures ne doit pas dépasser un maximum de 93 dB(A).*

### **Catégorie III : Niveau sonore de 96 à 100 dB(A) (Leq 60 min.) et durée supérieure à 3 heures**

#### **Exigences :**

- Maintien du niveau sonore selon l'O-LRNIS pendant toute la durée de la manifestation.
- Avertissement de manière clairement visible dans la zone d'entrée du niveau sonore maximal de 100 dB(A) et du risque de lésion de l'ouïe.
- Remise de protections auditives (bouchons) gratuites
- Contrôle du niveau sonore moyen pendant la manifestation avec un appareil de mesure qui permet de connaître le niveau acoustique LA pondéré A et de déterminer le niveau moyen LA<sub>eq</sub>.
- Le niveau sonore doit être enregistré pendant toute la durée de la manifestation au moyen d'un appareil de surveillance électronique selon l'annexe 4, chiffre 5.3 O-LRNIS.
- Les données de la surveillance électronique ainsi que les indications, selon le chiffre 5.1 O-LRNIS, sur le lieu de mesure, le lieu de détermination et la différence du niveau sonore doivent être conservées pendant six mois et présentées à la demande de l'autorité cantonale d'exécution.
- Une ou plusieurs zones de récupération auditive doivent être mises à la disposition du public et signalées de manière bien visible (joindre un plan du site de la manifestation avec l'emplacement, la taille et le signalement de la ou des zones de récupération).

#### **Exigences pour les zones de récupération auditive :**

- Les émissions sonores ne doivent pas dépasser le niveau sonore moyen de 85 dB(A) ;
- Les zones doivent comprendre au moins 10 pour cent des surfaces de la manifestation qui sont destinées au public et intégrer une partie non-fumeurs suffisamment grande (les toilettes, vestiaires, couloirs, etc., ne sont pas considérés comme des zones de récupération).

#### **Lieu de mesure :**

- Table de mixage (calcul selon l'annexe 4, ch. 5.1.3 O-LRNIS / inscrire sur le procès-verbal d'enregistrement la différence de niveau sonore entre le lieu de mesure et le lieu de détermination)
- Lieu où le public est le plus exposé au bruit (lieu de détermination)

Niveau sonore moyen L <sub>Aeq,th</sub> Durée de la manifestation	Manifestations avec des sons amplifiés par électroacoustique			Manifestations sans sons ampli- fiés par électroa- coustique à partir de 93 dB(A)
	93-96 dB(A) sans limite temporelle	96-100 dB(A) moins de 3 h	96-100 dB(A) plus de 3h	
Annoncer la manifestation	X	X	X	
Déclarer le niveau sonore maximal	X	X	X	
Informersur le risque de lésion de l'ouïe	X	X	X	X
Remise des pro- tections auditives gratuites	X	X	X	X
Surveiller le niveau sonore	X	X	X	
Enregistrer le niveau sonore			X	
Prévoir une zone de récupération auditive			X	